

## Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

---

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle DUC, Monsieur Yannick OLIVIER, Madame Julie LE CARS, Monsieur Laurent FREMONT, Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Julien LUCALY, Madame Lucie PELLETIER, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Anne-Sophie COSTARD, Monsieur Karim MEGAOUEL, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Florence FAVERET, Monsieur Louis-Marin DUFOUR, Monsieur Claude-François BARRE, Madame Laure MICHOT, Monsieur Joël BARDY, Madame Alexandra SAUTEGEAU, Monsieur Pierre-Nicolas MARTIN, Madame Sylvaine SUREAU, Monsieur Patrick PANCARTE, Madame Irène GUILLIN, Monsieur Nicolas PESIGOT, Madame Marie POULIQUEN, Monsieur Alain MESSU.

Pouvoir : Madame Christelle DUBLET-HALET donne procuration à Monsieur Pierre-Nicolas MARTIN

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : 28

Pouvoir : 1

Votants : 29

### **1 – Installation du conseil municipal**

L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion. »

Le nouveau conseil municipal est convoqué par le maire sortant. Enfin, la convocation doit préciser qu'il sera procédé à l'élection du maire et des adjoints.

Suivant l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil.

*Monsieur le Maire : « Chers Ami.es ,Cher.es collègues, Il y a quelques mois, j'annonçais aux Martipontain.es ma candidature en les informant que je me proposais de briguer un 3eme mandat entouré d'une équipe renouvelée qui s'inscrivait dans la lignée des valeurs portées par l'équipe actuelle : Une équipe citoyenne, sans étiquette, diverse, (ne présentant aucun lien de près ou de loin à des partis existants.)*

*Après 6 bons mois de travail collectif pour constituer la nouvelle équipe, rédiger le projet et le partager avec les Martipontains, nous serons dès ce soir en ordre de marche avec ce nouveau Conseil Municipal pour mettre en œuvre le projet que nous avons proposé aux Martipontains. Il pourra bien sûr être amendé au fil de l'eau par les deux groupes présents dans notre assemblée et par les Martipontain.es eux-mêmes.*

*Dans un contexte de forte incertitude sur le plan national et international, nous avons vécu ce week-end un moment démocratique majeur : celui du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales.*

*Dès le 1<sup>er</sup> tour, 95% des 34 875 communes de France ont vu leur conseil municipal renouvelé. 1500 villes retourneront aux urnes ce dimanche.*

*Cet exercice citoyen rappelle à quel point l'engagement de chacun est essentiel pour faire vivre notre démocratie locale.*

*Je tiens donc à saluer l'engagement des élus sortants et tout particulièrement l'engagement de mes adjoints avec lesquels nous avons œuvrer depuis 2014 avec beaucoup d'enthousiasme et de bienveillance réciproque.*

*Mais aussi avec beaucoup d'efficacité, en témoigne les nombreux projets réalisés pendant ces deux mandats et tout particulièrement de 2020 à 2026.*

*Notre bilan en attestait sans équivoque aucune.*

*L'avenir étant devant nous, je tiens à saluer ce soir celles et ceux présents dans notre assemblée, vous qui faites aujourd'hui le choix de vous engager pour notre ville, en prenant le risque de l'engagement public parce que vous croyez toutes et tous à l'action publique et à la démocratie local,*

*Nous avons la chance de croire que nous pouvons agir sur notre futur en oeuvrant par exemple sur la qualité de nos services publics mais aussi sur notre environnement et notre cadre de vie, et par voie de conséquence sur notre qualité de vie au cœur de notre petite ville à la campagne, où il fait bon vivre.*

*Être maire, être adjoint, adjointe, être conseiller, conseillère municipal.e n'est pas une fonction comme les autres aujourd'hui: c'est un engagement exigeant, parfois ingrat, toujours chronophage, mais profondément utile et enthousiasmant de ce fait.*

*Il faut le dire clairement : le mandat local est devenu plus difficile. Les attentes des citoyens augmentent. Les responsabilités s'élargissent. Les contraintes se renforcent avec toujours plus de normes. // Les deniers publics se rarifient.*

*Les freins à l'engagement sont désormais bien identifiés. La pression permanente notamment à travers les réseaux sociaux. La complexité croissante de l'action publique et parfois la violence gratuite à l'égard des élus locaux dans certaines communes. (Fort heureusement, nous avons été épargnés jusqu'à ce jour)*

*Malgré tout, au-delà des deux listes des 31 candidats, de nombreux Martipontains nous ont témoigné leur souhait de s'investir dans les différents comités consultatifs que nous proposerons notamment pour travailler les projets au cœur des quartiers et des villages.*

*Ce soir, je voudrai donc remercier tous ceux et celles qui sont déjà venu.es nous rejoindre pour participer à cette belle aventure municipale qui est devant nous **et vous remercier, vous mes colistier.es, pour votre confiance et votre engagement spontané et désintéressé***

*Fort de l'expérience acquise au cours d'un mandat riche en réalisations et d'un projet solide qui s'inscrit sur une trajectoire au cœur des transitions plaçant l'humain au centre de nos préoccupations, **nous sommes fiers de la confiance que les Martipontains nous ont témoignée dimanche dernier en s'exprimant à 75.3% en faveur de la liste Ensemble Réussir Pont St Martin.***

*Cette reconnaissance du travail accompli, de nos valeurs et de notre projet nous oblige.*

*A nous de poursuivre avec sincérité et l'engagement notre travail au service des Martipontains et des Martipontaines, en espérant que nous pourrons maintenir la même dynamique en matière*

*d'investissements à l'avenir compte-tenu des difficultés financières de nos partenaires Etat, Région et Département.*

**Notre engagement solidaire** en faveur d'un logement pour tous, de l'accession à la propriété et de la mise à disposition d'équipements publics de qualité **place l'humain et les Martipontains au cœur de notre projet.**

*La préservation de nos espaces naturels et agricoles, la re-végétalisation de nos espaces publics, le développement des voies vertes pour les mobilités douces et le soutien à nos agriculteurs constituent les axes forts d'un Pont Saint Martin en transition.*

**Le futur Pôle Enfance Jeunesse**, l'extension du restaurant scolaire avec une cuisine « faite sur place », ainsi que la modernisation de nos salles de sport et de loisirs sont au cœur de notre programme au service du « **Bien Vivre Ensemble** ».

**L'accompagnement de nos écoles publiques et privées** restera une priorité, au service de la connaissance, des savoirs et de l'éducation de nos enfants.

**En matière de démocratie participative**, le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil des Sages seront reconduits. **Des comités consultatifs de villages et de quartiers**, animés par des élus de proximité, permettront de réfléchir, de partager et de construire ensemble les futurs aménagements.

**Notre soutien au tissu associatif** fait partie intégrante de notre ADN. Toutes les nouvelles initiatives seront accompagnées, comme l'ont été celles du Petit Lieu ou de GEN&ZIC au cours de ce mandat.

Au cœur d'une Communauté de Communes en mouvement, nos représentants sont écoutés et respectés. Notre Ville est sur les bons rails pour **relever les défis à l'horizon 2040.**

**Je vous propose donc ce soir de REUSSIR ENSEMBLE PONT SAINT MARTIN »**

Une ville « **NATURE, ACCUEILLANTE et SOLIDAIRE** ».

## **2 – Fixation du nombre des adjoints**

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Pont Saint Martin étant de 29, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser huit.

En application de l'article L 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints au maire est librement déterminé par le conseil municipal sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. L'effectif légal est fixé, par tranches démographiques, par l'article L 2121-2 du même code.

Le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints et rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, ce nombre ne peut être inférieur à 1 et ne peut excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal, soit **8 adjoints** (29 membres).

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- fixent le nombre d'adjoints de la commune de Pont Saint Martin à huit adjoints,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3 - Élections des adjoints**

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

*« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*

*Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.»*

Vu la délibération relative à la détermination du nombre des adjoints citée précédemment, il est procédé à leur élection.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- élisent la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue :

- Liste 1 - présentée par Madame Martine CHABIRAND
- Monsieur Youssef KAMLI
- Madame Isabelle DUC
- Monsieur Yannick OLIVIER
- Madame Julie LE CARS
- Monsieur Laurent FREMONT
- Madame Murielle CHAUVET
- Monsieur Julien LUCALY

#### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 26 voix

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15 voix

Ont obtenu :

- Liste 1 : 26 voix

Sont élus adjoints au maire : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle DUC, Monsieur Yannick OLIVIER, Madame Julie LE CARS, Monsieur Laurent FREMONT, Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Julien LUCALY.

#### **4 – Fixation des indemnités de fonction du maire**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

#### **Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale**

Considérant que la commune de Pont Saint Martin compte 7093 habitants,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

*Pour la liste « Demain Pont Saint Martin Alternative Citoyenne », Monsieur Nicolas PESIGOT souhaite apporter une précision :*

*« Nous souhaitons apporter une proposition sur les indemnités. Ce sujet faisant partie des « propositions techniques » de notre programme sur la démocratie.*

*Le rapport publié l'année dernière par Fréquence Communes qui regroupe une soixantaine de listes citoyennes, met en avant des pratiques innovantes sur le partage des indemnités, avec des arbitrages en fonction de la charge de travail et pas en fonction du statut. Dans cette logique, l'ensemble des élus est indemnisé (majorité et minorité incluse). En effet et comme vous venez de le dire, le mandat d'élu est un travail exigeant et même le travail d'un conseiller municipal ne se limite pas à des votes tous les 2 mois au sein des réunions du conseil municipal. Au-delà du temps passé, cela peut être des déplacements pour s'informer, l'impression de documents etc.*

*Nous pouvons citer comme exemple et comme proposition la commune de La Montagne, où beaucoup d'élus, y compris le maire, ont conservé une activité professionnelle et tous ont des indemnités, même celles et ceux qui n'en veulent pas. Ces derniers les reversent en intégralité au CCAS. Les adjoints perçoivent 750 € net d'indemnité chaque mois tandis que les conseillers municipaux délégués se voient*

*attribuer 175 € et celles et ceux n'ayant ni fonction d'adjoint ni délégation touchent 55 €. Par ailleurs, les quelques adjoints retraités qui estiment percevoir une retraite suffisante ont choisi de toucher une indemnité de 450 €, plus faible que celle des adjoints ayant maintenu une activité professionnelle, bien que contraint de la réduire pour consacrer du temps à leur mandat. Il s'agit là de prendre en considération d'autres sources de revenus et autres indemnités perçus par ailleurs.*

*Il ne s'agit pas de dénoncer que les élus font fortune avec les indemnités, les enveloppes sont bien trop modestes pour cela, mais nous voulons simplement montrer qu'il est possible d'être innovant et équitable. »*

*Monsieur le Maire précise que ses indemnités de fonction ne compensent pas la baisse de revenus liée à son activité professionnelle.*

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- calculent, dans un premier temps, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- dans un second temps, fixent le taux minoré appliqué au calcul de l'indemnité du Maire.
- fixent le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, à 57.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- rappellent que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- inscrivent les crédits nécessaires au budget communal,
- décident que cette indemnité sera versée à compter du 21 mars 2026,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – Fixation des indemnités de fonction des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération proposée précédemment fixant un taux minoré pour le calcul de l'indemnité de fonctions du maire,

### **Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale**

Considérant que la commune de Pont Saint Martin compte 7093 habitants,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Yannick FETIVEAU Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui ne peuvent être supérieures à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- calculent, dans un premier temps, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- dans un second temps, répartissent l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée,
- fixent le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à 22.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- fixent le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- rappellent que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- inscrivent les crédits nécessaires au budget communal,
- décident que cette indemnité sera versée à compter du 21 mars 2026,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2026**

Monsieur le Maire : Les membres du conseil municipal à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2026.